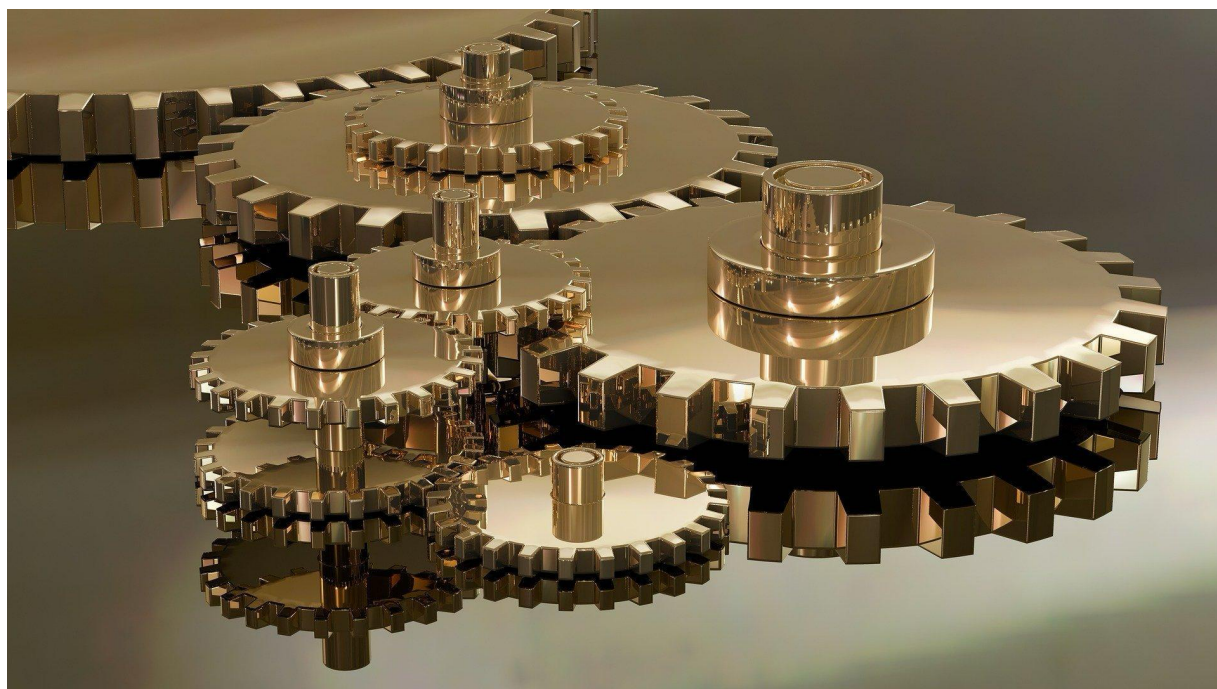


**Project Expert  
Services**

## Formations Project Expert Services

Conditions Générales de Ventes - v1.2  
05/06/2026



## Table des Matières

|   |   |
|---|---|
| 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION .....                         | 3 |
| 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS .....                               | 3 |
| 3. DEFINITION DE L'ACTIVITE DE FORMATION.....                 | 3 |
| 4. CONDITIONS FINANCIERES.....                                | 3 |
| 5. CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT ..... | 3 |
| 6. SUPPORTS DE FORMATION .....                                | 3 |
| 7. PRIX ET REGLEMENTS.....                                    | 4 |
| 8. REGLEMENT PAR UN OPCO .....                                | 4 |
| 9. INFORMATION DES BENEFICIAIRES PAR LE CLIENT .....          | 4 |
| 10. UTILISATION DES LOCAUX DU CLIENT .....                    | 4 |
| 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES .....                            | 5 |
| 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....                             | 5 |
| 13. CONFIDENTIALITE .....                                     | 5 |
| 14. LOI APPLICABLE .....                                      | 5 |
| 15. RECLAMATIONS, ALEAS, DYSFONCTIONNEMENT .....              | 5 |
| 16. ATTRIBUTION DE COMPETENCES .....                          | 6 |

## 1. Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## 2. Documents contractuels

Project Expert Services fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Project Expert Services un exemplaire signé. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

## 3. Définition de l'activité de formation

L'activité de formation sous-traitée comprend l'animation, en face à face pédagogique ou à distance, auprès de participants désignés par le client dans le cadre de la formation commandée. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, et donner lieu à une évaluation des acquis.

## 4. Conditions financières

Le client est facturé après la prestation. La facture est à régler en totalité à 30 jours à compter de sa date d'émission. Un acompte peut être demandé par l'organisme de formation à la signature de la commande.

## 5. Conditions d'annulation des formations par le client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant le début de la formation, le montant total de la formation reste dû à titre d'indemnité forfaitaire.

Toute formation commencée est due en totalité.

En cas d'abandon en cours de formation, pour quelque cause que ce soit, le coût total de la formation reste dû.

Les frais de déplacement engagés par l'organisme ou le formateur pourront être facturés en sus, s'ils ont été expressément convenus.

## 6. Supports de formation

Project Expert Services met à disposition des supports pédagogiques, sous format papier ou dématérialisé, lorsque cela est prévu dans la prestation.

Ces supports sont fournis à titre pédagogique et restent adaptés aux objectifs de la formation.

## 7. Prix et règlements

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de Project Expert Services. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5. Project Expert Services se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

## 8. Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Project Expert Services n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelques motifs que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## 9. Information des bénéficiaires par le client

Les règles de vie commune ainsi que les consignes de sécurité sont transmises aux bénéficiaires dans le cadre de la formation.

Tout manquement peut faire l'objet d'un signalement au client et peut entraîner l'exclusion du stagiaire de la formation, conformément aux dispositions applicables.

## 10. Utilisation des locaux du client

Lorsque la formation se déroule dans les locaux du client, celui-ci s'engage à mettre à disposition des locaux conformes à la réglementation en vigueur, adaptés à l'accueil de la formation, ainsi que les équipements nécessaires convenus avec l'organisme de formation.

## 11. Informatique et libertés

Le Client est informé que les données à caractère personnel communiquées à Project Expert Services sont nécessaires à la gestion des formations et peuvent être transmises à ses partenaires dans le cadre de l'exécution des prestations.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (notamment le Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition aux données le concernant.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande par e-mail ou par courrier à Project Expert Services.

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Project Expert Services en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Project Expert Services pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Project Expert Services.

## 12. Propriété intellectuelle

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...), sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou diffusés que pour un usage strictement interne au Client, sauf accord écrit préalable de Project Expert Services.

## 13. Confidentialité

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont Project Expert Services ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

## 14. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Project Expert Services et ses Clients relèvent de la Loi française.

## 15. Réclamations, aléas, dysfonctionnement

En cas de difficulté, d'aléa ou de dysfonctionnement, le Client est invité à contacter Project Expert Services dans les meilleurs délais.

Toute réclamation peut être adressée par e-mail ou via le formulaire prévu à cet effet, disponible sur demande.

## 16. Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Grenoble, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

**FIN DU DOCUMENT**